

L'an mil neuf cent quatre-vingt-six, le MARDI 9 DECEMBRE à 17 H 05, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIEME SEANCE, dans la salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Marc GERARD - Camille BOURHIS - Eric BOYER - Aristide PAYET - Maurice CHANE KUNE - Frantz FONTAINE - Jean Marie DUPUIS - Gérard LEFEVRE - Mme Gabrielle FONTAINE - MM. Gilbert MANES - Daniel BOX - René Paul VICTORIA - Maxime RIVIERE - Jack AFFEJEE - Jean Denis MAHE - Jean Marc NATIVEL - Gérard LAURET - Paul PAYET - Ibrahim DINDAR - Raoul HOARAU - Michel VITRY - Jean Marie DE LA HOGUE - Nicolas MOUTOUSSAMY - Fred TANDRYA - Mme Rose Mai TURENNE - MM. Abdoul Hack AFFEJEE - Jean HIN TUNG - Serge CAZANOVE - François FERRERE - Mmes Paule BRUNIQUET - Marie Claude DUPUIS - MM. Axel KICHENIN - Alexandre DE BALBINE - André LICHARDY - Gilbert ANNETTE - Mickael NATIVEL - Jules RAUX - Jean Pierre HOARAU - Gilbert GERARD - Guy Max ZITTE

Etaient représentés :

Mme Florelle LAMANDE ..... par M. René Paul VICTORIA  
Mme Moline BLARD ..... par M. Marc GERARD  
Mme André PAYET ..... par M. François FERRERE  
M. Issop PATEL ..... par M. Marcel HOARAU  
M. Henri ATECTAM ..... par M. Maurice CHANE KUNE  
Mme Eliane OLLIVIER ..... par M. Alexandre DE BALBINE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis, le 15.12.1986, et que le nombre de Conseillers présents a été de 42/55 en exercice.

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1984 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GERARD Marc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

P. le Maire et P.O.  
Le Secrétaire Général Adjoint

